

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 7 décembre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLÉS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121333

Modification du règlement intérieur des piscines municipales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de la santé publique, et notamment 1337-1 ;
Vu la délibération n°17051502 du 15 mai 2017, portant approbation du règlement intérieur des piscines municipales ;
Vu l'arrêté n°22P029 du 18 mai 2022, portant sur l'interdiction d'accès aux piscines municipales à toute personne non vêtue d'une tenue adaptée ;
Vu le règlement intérieur des piscines municipales ;
Vu l'avis de la commission « Sport - Culture – Animation », rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant la volonté de la Commune d'assurer les usagers de ses piscines municipales du respect des règles d'hygiène et de sécurité ;

La Commune dispose, sur son territoire, de deux piscines municipales, l'une appelée « Caneton » et l'autre « La Pausa ». Les règles de fonctionnement et d'accès à ces structures font l'objet d'un règlement intérieur, adopté par le conseil municipal en 2017.

Afin de préserver un accès sécurisé à ses piscines municipales, notamment en termes l'accueil des usagers et d'hygiène des bassins, la Commune souhaite renforcer les règles établies dans ce règlement intérieur. Elle envisage notamment :

- la création d'une carte piscine, carte d'accès délivrée aux administrés qui leur permettra de bénéficier d'un tarif préférentiel, le tarif dit « Régulier » étant maintenu pour toute personne ne disposant pas de cette carte d'accès.

- Pour mémoire, la tarification est à ce jour la suivante et n'est pas modifiée par la présente délibération, qui se borne ici à créer la « carte piscine » en tant que justificatif pour bénéficier du tarif préférentiel :

ACTIVITES	CATEGORIES		TARIFS
Piscines LES CANETONS et LA PAUSA	Tarifs Réguliers	Entrée Individuelle - Adulte	3,20 €
		Entrée Individuelle Enfant -14 ans et étudiant	2,90 €
		Abonnement 10 tickets - Adulte	20,00 €
		Abonnement 10 tickets Enfant -14 ans et Etudiant	18,00 €
		Enfant -5 ans accompagné d'un adulte payant	Gratuit
	Tarifs Préférentiels "Carte piscine"	Entrée Individuelle - Adulte	2,50 €
		Entrée Individuelle Enfant -14 ans et étudiant	2,30 €
		Abonnement 10 tickets - Adulte	15,50 €
		Abonnement 10 tickets Enfant -14 ans et Etudiant	14,00 €
		Enfant -5 ans accompagné d'un adulte payant	Gratuit

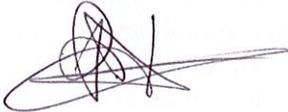
- de souligner la nécessité de porter une tenue adaptée pour la sécurité et l'hygiène des bassins,
- de relever l'âge d'accès à la piscine pour les enfants non accompagnés d'une personne majeure, de 12 à 14 ans,
- de réglementer l'accès de l'utilisateur entre 14 et 18 ans, en requérant la présentation d'un document avec date de naissance et photographie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur des piscines municipales, ci-annexé,
- **de dire** que ce nouveau règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**




**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.